Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062911-DE

**DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR**

**N°2026-06-29-11**

**COMMUNE DE PORDIC**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

**Sont convoqués :** Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

**PRESENTS** : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL

**ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

***Nombre de conseillers en exercice : 33***
***Nombre de présents : 28***
***Nombre de votants : 33***

***

## 11. Médiathèque de l'Ic : Désherbage du fonds d'ouvrages de la Médiathèque de l'Ic et de la Bibliothèque le Marque-Page : autorisation donnée à l'exécutif

**Rapporteur : Philippe SAUMONT, Conseiller délégué à la Culture**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062911-DE

Comme toutes les bibliothèques, la Médiathèque de l'Ic et la Bibliothèque le Marque-Page sont régulièrement amenées, dans le cadre de leur gestion des fonds, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population.

Cette opération, appelée « désherbage », est menée selon des critères stricts, déterminés à l'avance pour chaque type de documents, et appliqués dans l'ensemble des bibliothèques municipales françaises.

Sont concernés les documents :

- En mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible
- À la présentation ou à l'esthétique obsolètes
- Au contenu périmé
- Ne correspondant plus à la demande du public (nombre d'années écoulées sans prêt)
- Pour lesquels il existe des documents de substitution au sein de la médiathèque

Les documents identifiés sont alors sortis de l'inventaire et traités selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée.
- Suppression de toute marque de propriété de la Ville.

Puis, selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque seront :

- Proposés en don aux usagers, et à tout autre organisme ou association ayant une activité à vocation d'économie sociale et solidaire, avec apposition du cachet « Don- Médiathèque de Pordic » sur chaque document.
- Mis au pilon et apportés à la déchetterie.

À la suite de chaque opération de désherbage, un état sera transmis à la municipalité par la Responsable de la Médiathèque précisant le nombre de documents retirés des collections et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel du service.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable rendu par la commission « Culture, sports et vie associative », le 17 juin 2026 ;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser Madame le Maire** ou son représentant sur la durée du mandat à faire procéder au désherbage du fond d'ouvrages des médiathèques de Pordic par le personnel professionnel de la médiathèque selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'autoriser Madame le Maire** ou son représentant à signer les procès-verbaux d'élimination des documents retirés des collections, au fur et à mesure des opérations de désherbage.
- **D'autoriser** le don des documents désaffectés aux usagers et à tout autre organisme ou association ayant une activité à vocation d'économie sociale et solidaire.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

**Michelle CARMES.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062911-DE